

21170 Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM: 15 En exercice: 15 Qui ont délibéré: 15 Date de la convocation: 09/05/2022 Date d'affichage: 06/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 12 mai 2022

L'an deux vingt-deux, le 12 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

<u>Présents</u>: Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, HUMBLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, MARTZLOFF Laetitia, NICOLAS Jocelyne et Messieurs, ERTUGRUL Ali, CAKIR Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy, GANEE Roger,

Procuration: Madame CARTIER Marie-Laure donne procuration à Monsieur POILLOT Jérémy, Madame AUSSENAC Laurie donne procuration à Madame NICOLAS Jocelyne, Monsieur IMBERT Alain donne procuration à IMBERT Stéphanie, Monsieur BOULAHYA Rachid donne procuration à GANEE Roger

Absent(s)-excusé(s):/ Absent(s)-non excusé(s):/

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

<u>Objet de la délibération</u> : N° 2022-23 – Offre d'achat de la remorque DEVES déposée par Monsieur Fabrice HENRIOT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ; Vu la délibération 2021-023 portant objet de Vente du matériel technique ; Vu l'avis à la population affiché en mairie le 14 avril 2022 ;

Considérant que Monsieur Fabrice HENRIOT a transmis une offre à l'annonce du xx pour l'achat de la remorque DEVES ;

Considérant que l'offre de Monsieur HENRIOT est de 2 150 € ;

Considérant que cette remorque n'a plus aucune utilité pour la commune ;

Considérant qu'aucune autre offre a été déposé en Mairie dans ce laps de temps ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : d'accepter la vente de cette remorque à Monsieur Fabrice HENRIOT, demeurant à FRANXAULT pour un montant de 2 150 € (deux-mille-cents-cinquante euros).

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents à cette vente

Article 3 : d'inscrire les recettes au budget primitif de l'exercice en cours

Nombre de voix pour	12	Abstentions	3
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au	0
		vote	

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Le Maire

Valérie HOSTALIER

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le

SLO

ID: 021-212105779-20220512-2022D23-DE